

**ARRÊTÉ N°14/2026**

**Du 19 mai 2026**

**Mandat à la SELARL ROUANET AVOCATS  
pour défendre les intérêts de la commune devant le  
Tribunal Administratif de Marseille dans le dossier  
n°2516210**

**La Maire de la Commune de CHABOTTES,**

**Vu** la requête introductive d'instance présentées devant le Tribunal Administratif de Marseille à l'encontre de l'arrêté du Maire de CHABOTTES du 12 août 2025 portant refus de délivrance d'un permis de construire PC 0050292500005 par :

- Monsieur Gérard BERTRAND, demeurant 1300 Route d'Orcières, 05260 CHABOTTES ;

**Vu** les articles L.2132-1 et -2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n° 14/2026 du Conseil Municipal du 22 mars 2026, donnant délégation au Maire de CHABOTTES pour défendre la Commune dans les actions en justice intentées contre elle, notamment en matière d'urbanisme ;

Considérant qu'il convient de défendre dans les meilleurs délais les intérêts de la Commune,

**ARRETE**

**Article 1** : Mandat est donné à Maître Yann ROUANET, Avocat au barreau des Hautes-Alpes, membre de la SELARL ROUANET AVOCATS domicilié 53, Grande Rue - 05100 Briançon, pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire visée.

**Article 2** : Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- SELARL ROUANET AVOCATS
- Président du Tribunal Administratif de Marseille,

qui sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chabottes, le 19 mai 2026.

La Maire,

NICOLAS Elsie

